



Règlement

(état : septembre 2013)

Nursery
Garderie
Petite section pré-scolaire



EPFL, Quartier de l'Innovation, Bâtiment I, 1015 Lausanne
Téléphone : 021 694 29 00 / fax 021 694 29 01
www.lananosphere.ch

Sommaire

Garderie et petite section pré-scolaire

Page

| | |
|--|-----|
| Lieu d'accueil et contrôle | 3 |
| Encadrement | 3 |
| Jours et heures d'ouverture ; heures d'arrivée et de départ | 3 |
| Périodes de fermeture | 4 |
| Admission | 4 |
| Priorité d'accueil | 4 |
| Inscription | 4 |
| Ecolage, changement d'inscription et fin de contrat | 4 |
| Assurances | 4 |
| Santé des enfants et administration des médicaments | 5 |
| Cas d'urgences | 6 |
| Alimentation | 6 |
| Fonctionnement et obligations des parents | 6 |
| Autorisations (photos et vidéos) | 7 |
| Contrôle d'accès et système de contrôle informatisé (kibe mobile) | 7 |
| Absences | 7 |
| Relations entre les parents et l'équipe éducative | 7 |
| Arbitrage | 7 |
| Modifications | 7 |
| Annexe au règlement « Répartition des places en fonction des priorités d'accueil » | 8-9 |
| Annexe au règlement « Liste des maladies nécessitant une éviction » | 10 |

Lieu d'accueil et contrôle

Le centre de vie infantile « La Nanosphère » est un lieu d'accueil collectif du jeune enfant d'une capacité de 91 places. Cette structure entièrement privée est constituée en société à responsabilité limitée. Elle est prioritairement destinée aux collaborateurs de l'EPFL (20 places) et aux collaborateurs des entreprises installées dans le Quartier de l'Innovation – site de l'EPFL. Toutefois, et dans les limites prévues par le document « Répartition des places en fonction des priorités d'accueil » dont un exemplaire est remis en annexe - pages 8 et 9 -, cette structure est également ouverte à toute personne intéressée qui en fait la demande.

Le centre de vie infantile « La Nanosphère » est soumis à la loi sur la Protection de la Jeunesse du 29 novembre 1978 et remplit les conditions qui en découlent. Il se soumet à la surveillance régulière du Service de Protection de la Jeunesse qui délivre l'autorisation d'exploiter.

Encadrement

La responsabilité éducative et administrative est confiée à la Direction. La petite section pré-scolaire est sous la responsabilité pédagogique d'une Direction dédiée.

L'encadrement éducatif des enfants est assuré par une équipe de professionnels de la petite enfance. Les collaborateurs bénéficient d'une formation répondant aux exigences des autorités en matière d'accueil de la petite enfance.

L'organisation du centre de vie infantile tient compte des besoins et des rythmes des enfants dans un climat de confiance et de respect de chacun. La structure se considère comme un "relais éducatif" qui permet à l'enfant de faire des grands pas de socialisation tout en gardant son identité socioculturelle.

L'équipe éducative veille au bien-être physique et psychique des enfants qui lui sont confiés. Elle propose des activités variées et adaptées à l'âge des enfants. Elle favorise les expériences et les apprentissages en accompagnant les enfants vers l'autonomie. Elle guide chaque enfant dans ses découvertes et reste disponible et à l'écoute de ses besoins et demandes tout en mettant en place un cadre structuré et rassurant.

Jours et heures d'ouverture ; heures d'arrivée et de départ

Le centre de vie infantile « La Nanosphère » est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**.

S'agissant des heures d'arrivée, les enfants sont accueillis, le matin de **7 heures 30 à 9 heures 00**, et l'après-midi (pour ceux qui rejoignent le secteur garderie à ce moment-là) de **13 heures 30 à 14 heures 00**. Passé ces délais, les parents sont priés d'informer le personnel éducatif d'un éventuel retard afin de respecter les activités pédagogiques prévues et structurées en fonction d'horaires prédéfinis. Afin de faciliter cette annonce, les groupes sont atteignables au moyen de numéro de téléphone direct (Nursery 021 694 29 05 / Trotteurs 021 694 29 06 / Grands 021 694 29 07).

Les parents sont également priés d'informer le personnel éducatif de tout retard au moment du départ - pour mémoire, les heures de départ sont fixées à **12 heures 30** pour les enfants qui fréquentent le secteur garderie uniquement le matin, à **14 heures 30** pour les enfants qui fréquentent le secteur garderie le matin, mangent et font la sieste et à **18 heures 30** pour tous les autres. Des retards non excusés, ou excusés mais répétés, constituent une raison suffisante à une facturation supplémentaire (dépannage d'une ½ journée).

Par ailleurs, les parents s'engagent à être présents au moins 10 minutes avant la fermeture pour que l'équipe puisse leur présenter un résumé de la journée de leur enfant.

A la veille des vacances et des jours fériés la garderie ferme à 17h00.



Périodes de fermeture

Le secteur garderie est fermé :

- entre Noël et Nouvel-An (1 semaine)
- les jours fériés officiels
- durant le pont de l'Ascension
- pendant les deux premières semaines d'août

Les parents sont informés des dates exactes lors de l'inscription de leur enfant. Ils peuvent également consulter le tableau d'affichage du centre de vie infantile ou visiter le site internet www.lananosphere.ch (onglets « infos »).

Admission

Le centre de vie infantile « La Nanosphère » accueille les enfants âgés de 3 mois à l'âge d'entrée à l'école infantile. Ils sont inscrits pour une fréquentation régulière.

La capacité d'accueil est de 91 places :

- 20 places Nursery (3-18 mois)
- 71 places réparties entre les Trotteurs (18/24 – 30/36 mois), les Grands (30/36-48 mois) et la petite section pré-scolaire (> 36 mois)

Priorité d'accueil

Les enfants sont admis en fonction de l'ordre de priorité tel que défini dans l'annexe « Répartition des places en fonction des priorités d'accueil » dont un exemplaire est joint à ce règlement - pages 8 et 9 -. Dans tous les cas, une priorité est accordée aux familles ayant déjà un enfant inscrit au centre de vie infantile.

Inscription

Les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) au centre de vie infantile « La Nanosphère » sont priés de prendre d'abord contact avec la Direction afin de trouver la meilleure solution de garde possible pour l'enfant et sa famille.

Lorsque l'admission de l'enfant est confirmée par la Direction les parents remplissent un « **Contrat d'inscription** » et présentent :

1. une photocopie du carnet de vaccination de l'enfant
2. une photocopie du certificat d'assurance maladie
3. un certificat de bonne santé établi par le pédiatre
4. une attestation d'assurance en responsabilité civile

Ecologie, changement d'inscription et fin de contrat

Prière de se référer au document « **Conditions financières et générales** » édité une fois par année et remis à tous les parents inscrits.

Assurances

Le centre de vie infantile bénéficie des assurances d'usage dans la branche.

Santé des enfants et administration des médicaments

La Direction du centre de vie infantine, en collaboration avec son pédiatre de référence, ainsi que toute l'équipe éducative veillent à la bonne santé générale des enfants qui lui sont confiés.

L'équipe éducative et le personnel de maison prennent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté du centre de vie infantine et pour prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute collectivité d'enfants les maladies contagieuses sont inévitables, et ceci malgré toutes les précautions prises.

Ils s'engagent à annoncer toute affection contagieuse de l'enfant ou de sa famille afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

Afin de respecter ses besoins et pour protéger la santé du groupe **un enfant malade ne peut pas être accueilli au centre de vie infantine. L'on entend par enfant malade** un enfant présentant une maladie contagieuse, une température supérieure à 38.5°C ou un état général non compatible avec la vie en collectivité. En règle générale, un enfant est à nouveau accueilli au centre de vie infantine 48 heures après la première prise d'antibiotique.

Pour plus de clarté et afin d'assurer une certaine uniformité, une **liste des maladies nécessitant une éviction** a été établie et est remise en annexe de ce document - page 10 -. Elle fait partie intégrante du présent règlement. Nous remercions par avance les parents de bien vouloir se conformer strictement à ces consignes qui, respectées par chacun, permettent de limiter de manière substantielle la propagation des maladies aux autres enfants et au personnel éducatif.

Au surplus, une fiche ad'hoc élaborée selon les recommandations romandes et tessinoises d'éviction pré-scolaire pour maladie transmissible est à disposition des parents qui l'obtiendront sur simple demande auprès de la Direction.

En cas d'épidémie ou de pandémie, la Direction informe les parents et prend les mesures qui s'imposent en particulier celles indiquées dans les « Conditions financières et générales » sous les rubriques « Conditions tarifaires pour la garderie (nursery, trotteur et grand) - bas de la page 3 - et « Conditions tarifaires pour la petite section pré-scolaire (suite) - page 6 -.

Un enfant ayant subi un **choc cérébral** sera à nouveau accueilli au centre de vie infantine après une période d'observation (non médicalisée) de 24 heures après le traumatisme ou alors après avoir passé un examen médical.

La Direction se tient à la disposition des parents pour les renseigner sur les différents systèmes de garde existants pour les enfants malades (comme par exemple le Service de Garde d'Enfants Malades de la Croix-Rouge vaudoise). Dans tous les cas, les parents sont priés de prévoir une solution alternative de garde pour toutes les situations précitées.

Après une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical peut être exigé au retour de l'enfant.

Administration des médicaments : L'équipe éducative se charge volontiers d'administrer un traitement à un enfant pendant son temps de présence au centre de vie infantine. Dans le but de bien préciser les responsabilités inhérentes à ce geste, les parents sont priés de respecter ce qui suit :

1. Produit prescrit par le pédiatre :

Il doit porter une étiquette de la pharmacie indiquant le nom de l'enfant, la posologie à respecter ainsi que la durée du traitement.

2. Médicament acheté par les parents (automédication) :

Le produit portera une étiquette indiquant le nom de l'enfant, la posologie, la durée du traitement ainsi que la signature des parents.

En cas de non-respect de cette procédure le médicament ne sera pas administré.

Un certificat médical est exigé pour **toute allergie alimentaire ou pour les régimes particuliers.**

En l'absence de raison médicale, le centre de vie infantine n'offre pas de préparation de remplacement et les parents sont responsables d'équilibrer l'alimentation de leur enfant à domicile.

Cas d'urgences

En cas d'accident ou de maladie subite, l'équipe du **centre de vie infantine contacte immédiatement les parents. Dans l'impossibilité de les joindre elle prend les mesures qui s'imposent.**

Alimentation

Les repas du centre de vie infantine sont préparés par « croq-midi », Monsieur Eric Lamoureux. Ils sont spécialement conçus et adaptés pour des enfants en bas âge et sont labellisés fourchette verte des tout-petits.

Les parents peuvent consulter les menus de la semaine sur le tableau d'affichage du centre de vie infantine ou directement sur le site internet www.lananosphere.ch.

Les parents des enfants de la nursery apportent les repas.

Fonctionnement et obligations des parents

Coordonnées des parents et situation familiale :

Il est important de pouvoir joindre les parents en tout temps et d'être informé de leur situation familiale. Ils s'engagent à informer la Direction sans délai de :

1. tout changement de leurs coordonnées
2. tout changement de leur situation familiale et/ou de conflit y relatif.

Si les parents ne viennent pas eux-mêmes chercher leur enfant, ils doivent indiquer avec exactitude la ou les personne(s) autorisée(s) à le faire. Une pièce d'identité sera exigée dans ce cas. Voir également à ce sujet le chapitre « Contrôle d'accès et système de contrôle informatisé (kibe mobile) » en page 7.

Objets personnels :

Nous prions les parents d'habiller leur enfant de façon pratique afin qu'il soit à l'aise lors de toutes les activités proposées.

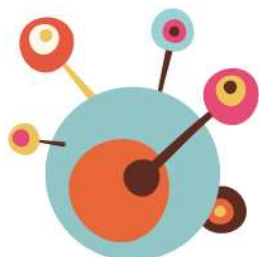
Les parents sont priés d'apporter les objets suivants:

1. pantoufles ou chaussettes antiglisse
2. un rechange complet
3. un objet personnel comme une peluche, un « doudou », une patte ou une lolette.

Les parents voudront bien marquer le nom de l'enfant sur chaque objet. L'organisation de la vie collective rend le contrôle des objets personnels de chaque enfant très difficile, voire impossible.

Bijoux et accessoires :

Les parents sont priés de limiter les accessoires, bijoux et autres au strict minimum. Le centre de vie infantine décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'accidents provoqués par ces objets (y compris les lunettes). Les enfants ne portent aucun bijou autour du cou.



Autorisations (photos et vidéos)

Les parents autorisent par leur signature sur le contrat d'inscription l'équipe éducative à :

1. Filmer et photographier leur enfant dans le cadre des activités proposées, ou au cours de fêtes du centre de vie enfantine, et à diffuser ces images sous la rubrique «galerie» sur le site internet www.lananosphere.ch ou par exemple dans le hall d'entrée du centre de vie enfantine sans toutefois que l'enfant ne soit d'une quelconque manière identifiable (aucune mention du nom, ni du prénom) et dans le respect total de la dignité de l'enfant.

Les parents acceptent tacitement ces dispositions concernant la diffusion d'images de leur enfant. Dans le cas contraire, ils doivent le faire savoir en faisant parvenir un mail à nophoto@lananosphere.ch en indiquant de manière précise, le prénom et le nom de l'enfant. Un message de confirmation leur parviendra.

2. effectuer des sorties en transport public
3. effectuer des sorties au moyen du minibus du centre de vie enfantine ou de tout autre moyen de transport sécurisé

Contrôle d'accès et système de contrôle informatisé (kibe mobile)

Dans l'objectif de sécuriser au plus haut point l'accès au centre de vie enfantine, un système de reconnaissance de l'empreinte digitale contrôle l'accès aux locaux. Les parents et toute personne au bénéfice d'une autorisation d'accès au centre de vie enfantine s'engagent à donner leur empreinte à cet effet.

Dans le même objectif sécuritaire, l'arrivée, l'absence et le départ des enfants seront, à terme, suivi par un système de contrôle informatisé (logiciel kibe mobile installé sur une tablette de type iPad ou similaire). Les parents et toute personne au bénéfice d'une autorisation d'accès au centre de vie enfantine s'engagent d'ores et déjà, dans ce but et uniquement dans ce but, à se laisser prendre en photo au moyen d'une tablette de type iPad ou similaire.

Absences

Toute absence doit être annoncée au plus tard le matin même jusqu'à 9h00 auprès de l'équipe éducative. Les jours d'absence ne sont pas remplacés. Voir également à ce sujet la page 3.

Relations entre les parents et l'équipe éducative

Les parents sont toujours les bienvenus à « La Nanosphère ». Il leur est proposé d'être de vrais "partenaires" dans la prise en charge de leur enfant.

Dans l'intérêt de l'enfant, de ses parents et de l'équipe éducative, des réunions peuvent être organisées à la demande des uns et/ou des autres.

Les parents sont invités à lire régulièrement le panneau d'affichage situé à l'entrée du centre de vie enfantine.

Arbitrage

En cas de litige entre les parents et le personnel du centre de vie enfantine, il incombe au supérieur hiérarchique de servir d'organe d'arbitrage.

Modifications

La Direction du centre de vie enfantine, en collaboration avec les Gérants de La Nanosphère Sàrl, se réserve en tout temps le droit de modifier le présent règlement.

Lausanne, mars 2013.

Entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2013

Annexe au règlement « Répartition des places en fonction des priorités d'accueil »

L'objectif de ce document est de présenter de manière synoptique le processus **de répartition des 91 places disponibles** au sein du centre de vie infantile « La Nanosphère ».

Afin d'assurer une répartition équitable entre les groupes de personnes intéressées, une répartition par secteur (Nursery, Trotteurs, Grands et Petite section pré-scolaire) a été mise en place.

Ce document règle également la question de **la priorité d'accueil à l'intérieur du Quota QI (Quartier de l'Innovation) de 71 places.**

a) Répartition des places disponibles

| Secteur | Quota EPFL 20 places a) b) c) d), dont | Quota QI 71 places e), dont | Total 91 places |
|-----------------------------|---|--------------------------------|--------------------|
| Nursery | 2 | 8 | 10 |
| Trotteurs | 5 | 16 | 21 |
| Grands | 8 | 32 | 40 |
| Petite section pré-scolaire | 5 | 15 | 20 |
| | 20 | 71 | 91 |

b) Priorité d'accueil à l'intérieur du Quota QI (71 places)

1. Fratrie d'un enfant fréquentant La Nanosphère, indépendamment du secteur fréquenté et du Quota représenté (EPFL ou QI)
2. Enfants des collaborateurs/trices du Quartier de l'Innovation (Garage, PSE et bâtiment pour les grandes entreprises)
3. Enfants des professeurs de l'EPFL
4. Enfants des doctorants, post-doctorants et étudiants EPFL
5. Enfants des collaborateurs de l'EPFL
6. Enfants dont les parents ne répondent à aucun des critères ci-dessus

Remarques

- a) Ces places sont prioritairement attribuées à l'EPFL, mais ne sont pas garanties. Dans la mesure où l'entier du « Quota EPFL » attribué ne serait pas utilisé, le solde pourrait alors être librement redistribué au « Quota QI ». Par exemple, si le « Quota EPFL » n'est utilisé que pour 4 places chez les Trotteurs et qu'il n'y a pas de demande, la cinquième sera mise à disposition du « Quota QI ». Par ailleurs, les places du « Quota EPFL » sont attribuées et gérées par secteur, conformément au tableau ci-dessus (2 places en Nursery, 5 chez les Trotteurs, etc).
- b) Ces places sont réservées prioritairement aux professeurs de l'EPFL.
- c) Le centre de vie infantile La Nanosphère a pour objectif de favoriser la conciliation entre vie privée et professionnelle, notamment pour les collaborateurs actifs de l'EPFL en leur mettant à disposition 20 places prioritaires.

En cas de cessation des rapports de travail et afin de tenir compte d'un délai raisonnable pour trouver une solution alternative, la place des enfants des collaborateurs/trices de l'EPFL peut être conservée au centre de vie infantile La Nanosphère, ce pendant une période de 4 mois maximum. Ce délai court dès le dernier jour de travail effectué au sein de l'EPFL.

Annexe au règlement « Répartition des places en fonction des priorités d'accueil » (suite)

- d) Les places sont attribuées en fonction de la date d'inscription.
- e) En cas de liste d'attente pour l'un ou l'autre des secteurs et à échelon égal dans l'ordre d'accueil, la priorité est en principe donnée en fonction de la date d'inscription et du pourcentage le plus élevé ou à celui permettant de satisfaire le plus possible la demande des parents.

Cette annexe, le mode de répartition des places disponibles ainsi que le système de priorité d'accueil peuvent être modifiés en tout temps, moyennant préavis de 4 mois et après entente entre l'EPFL et La Nanosphère Sàrl.



Cette liste des maladies nécessitant une éviction a été établie dans le but de préciser et de clarifier les mesures à prendre dans le cadre du traitement des maladies les plus courantes - les informations sont tirées du « Guide médical de votre enfant » -. Cette liste n'est donc pas exhaustive et toutes autres maladies infectieuses ou virales devront également être soignées à la maison. Dans tous les cas, et indépendamment des « délais » prévus dans le tableau ci-dessous, il est important que l'enfant revienne seulement lorsqu'il est réellement dans un bon état général.

La Direction se tient à la disposition des parents pour les renseigner sur les différents systèmes de garde existants pour les enfants malades (comme par exemple le Service de Garde d'Enfants Malades de la Croix-Rouge vaudoise).

| Maladie | Quand est-ce que peut revenir l'enfant au centre de vie enfantine ? |
|--|---|
| Angine | Bon état général |
| Angine à streptocoques | 36 heures après la 1 ^{ère} prise du trait. ou avec un certif. de non contagion |
| Fièvre (température supérieure à 38.5°C) | Disparition des symptômes et bon état général |
| Gastro-entérite et gastrite | 24 heures après la disparition totale des symptômes |
| Grippe | Disparition des symptômes et bon état général |
| Herpès primaire (stomatite) | Disparition des symptômes et bon état général |
| Impétigo | 36 heures après la 1 ^{ère} prise du traitement |
| Muguet (mycose de la bouche et du système digestif) | 48 heures après la prise d'un antimycosique et bon état général |
| Oreillons | Après la disparition des symptômes |
| Poux (pédiculose du cuire chevelu) | Après le traitement pour autant qu'il n'y ait plus de poux ni de lentes |
| Rougeole | Disparition des symptômes et bon état général |
| Rubéole | Disparition des symptômes et bon état général |
| Roséole ou fièvre des 3 jours | Disparition des symptômes et bon état général |
| Syndrome « pieds, mains, bouche » | Disparition des symptômes et bon état général |
| Varicelle | Dès que tous les boutons sont secs |
| 5^{ème} maladie | Disparition des symptômes et bon état général |

Nous remercions par avance les parents de bien vouloir se conformer strictement à ces consignes qui, respectées par chacun, permettent de limiter de manière substantielle la propagation des maladies aux autres enfants et au personnel éducatif.